



10, Rue Guitte – 64400 MOUMOUR
Contact : 06.03.07.67.31
Site Internet : lesamisducamgran.fr
Adresse email : lesamisducamgran@gmail.com



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est le règlement intérieur de l'association **LES AMIS DU CAMGRAN** régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

L'objet de l'association est le suivant :

L'organisation et l'animation de festivités diverses ainsi que de toutes activités sportives et culturelles

Ce règlement a pour vocation de compléter les statuts de l'association en précisant les modalités de fonctionnement non détaillées dans ceux-ci, notamment en ce qui concerne l'administration interne.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres, et est annexé aux statuts de l'association. Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction entre les deux, les statuts prévalent.

Titre I – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Adhésion de nouveaux membres

L'association peut accueillir de nouveaux membres à tout moment. L'adhésion est ouverte à toute personne souhaitant rejoindre l'association. Pour devenir membre, chaque postulant doit remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, par lequel il s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Après la remise du bulletin d'adhésion, le candidat doit s'acquitter de la cotisation en vigueur. Une carte d'adhésion lui est alors remise, accompagnée d'un exemplaire du présent règlement intérieur. Toute personne, physique ou morale, doit accepter pleinement et sans réserve les statuts de l'association ainsi que le présent règlement intérieur.

Conformément à l'article L.3622-1 du Code de la santé publique, la pratique d'activités sportives au sein de l'association est soumise à certaines règles. Un questionnaire de santé est remis lors de l'inscription. Il permet de déterminer si l'adhérent doit consulter un médecin afin d'obtenir un certificat médical ou une éventuelle contre-indication à la pratique du sport choisi.

Ce questionnaire doit être complété et conservé par l'adhérent ; il ne doit en aucun cas être transmis à l'association. En fonction des réponses données, l'adhérent devra fournir soit une attestation sur l'honneur, soit un certificat médical, avant de débiter toute activité physique. Ces documents devront être présentés chaque année lors du renouvellement de l'adhésion.

Article 2 – Cotisation

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association.

Pour l'exercice en cours, le montant de la cotisation s'élève à : 10 €

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne pourra être exigé en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

La cotisation doit ensuite être versée chaque année par les membres souhaitant renouveler leur adhésion.

Chaque membre sera informé de la nécessité de renouveler sa cotisation annuellement. En cas de non-paiement, une relance sera envoyée par courrier ou email, accordant un délai de régularisation.

A l'issue de ce délai si la cotisation n'a toujours pas été réglée, le membre sera radié de plein droit de l'association pour le non-paiement de sa cotisation.

Article 3 – Droits et devoirs des membres de l'association

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent également contribuer aux projets et au fonctionnement de l'association.

Ils s'engagent à respecter les locaux et, le cas échéant, le matériel mis à disposition par l'association.

Les membres s'engagent à ne pas porter atteinte à l'association ni à ses membres, que ce soit par des propos, des comportements ou des actes susceptibles de causer un préjudice moral ou matériel. Ils s'engagent à adopter une attitude respectueuse envers les autres membres et à s'abstenir de tout propos ou comportement inapproprié.

Les membres ont le droit et le devoir de participer, ou de se faire représenter, aux Assemblées Générales de l'association avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau de l'association ou du Conseil d'administration, à condition d'être à jour de leur cotisation.

Article 4 – Procédures disciplinaires

a) Avertissement

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts, le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les responsables ou les bénévoles.

A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, un avertissement peut être adressé à tout membre :

- ne respectant pas les règles établies,
- dont l'attitude porte préjudice à l'association,
- ou refusant de s'acquitter de sa cotisation.

b) Exclusion de l'association

Conformément aux statuts, un membre de l'association peut être exclu pour les motifs suivants :

- ✓ Non-paiement de la cotisation,
- ✓ Détérioration volontaire de matériel,
- ✓ Comportement dangereux et irrespectueux,
- ✓ Propos désobligeants ou discriminatoires envers d'autres membres,
- ✓ Comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association,
- ✓ No-respect des statuts et du règlement intérieur

L'exclusion est prononcée par le Bureau, le Conseil d'administration ou l'Assemblée Générale après avoir entendu le membre concerné ou l'avoir invité à présenter ses observations.

Outre les cas mentionnés ci-dessus, la radiation d'un membre peut être décidée, de manière motivée, par le Bureau ou le Conseil d'administration, pour tout autre motif grave et justifié.

Titre II– ACTIVITES ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION

Article 5 – Déroulement des activités ou festivités

Les activités et festivités organisées par l'association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur, qui s'imposent à tous les membres, y compris les membres du Bureau et les bénévoles.

Ces activités sont placées sous la responsabilité des représentants de l'association, notamment celle du responsable légal. Ces derniers sont habilités à exclure temporairement ou à refuser l'accès à toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité ou les règles de comportement établies par l'association ou par la convention de mise à disposition des locaux municipaux.

Il est demandé à chaque membre de vérifier qu'il dispose bien d'une assurance en responsabilité civile couvrant les activités pratiquées dans le cadre de l'association

Article 6 – Locaux

L'organisateur d'une activité s'engage à respecter les consignes générales de sécurité applicables dans les locaux utilisés, et à veiller scrupuleusement à leur mise en œuvre.

Les membres bénévoles doivent s'assurer d'avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des issues de secours et voies d'évacuation.

Tous les membres s'engagent à respecter les règles et usages propres aux locaux : consignes d'accès, bon usage des équipements, et comportement respectueux des lieux. En cas de demande d'utilisation exceptionnelle des locaux, en dehors des créneaux habituels ou à des fins spécifiques, une demande préalable doit être sollicitée auprès du Président de l'association.

Titre III– LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 7 – Bureau de l'association

Lorsque le nombre de membres le justifie, l'association constitue un Bureau, composé des personnes suivantes :

- ❖ Un (e) Président
- ❖ Un (e) Trésorier
- ❖ Un (e) trésorier-adjoint (facultatif)
- ❖ Un (e) Secrétaire

1. Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cette fin, et peut :

- Ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense,
- Ordonner toutes dépenses,
- Proposer le transfert du siège de l'association,
- Convoquer les Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires
- Présenter le rapport moral.

2. Le secrétaire assure notamment les missions suivantes :

- Rédiger les procès-verbaux des Assemblées Générales et les comptes rendus des réunions du Conseil d'administration
- Assurer la gestion administrative de l'association
- Organiser la communication interne et externe
- Coordonner les activités
- Veiller au respect des obligations légales et réglementaires

Le Secrétaire est en quelque sorte le « scribe » de l'association. Sauf disposition statutaire contraire, il est chargé de la formalisation prises par les organes dirigeants.

3. Le Trésorier est responsable de la gestion financière de l'association, Il :

- Tient la comptabilité,
- Décide des dépenses courantes
- Effectue les paiements et encaisse les recettes
- Présente à chaque Assemblée Générale Ordinaire un rapport financier.

Il peut recevoir un mandat spécial pour effectuer les opérations bancaires nécessaires. Il peut être assisté dans ses mission par un (e) Trésorier adjoint.

4. Fonctionnement du Bureau

- Toutes les fonctions des membres du Bureau sont bénévoles et non cumulables.
- Aucun membre ne peut percevoir une rémunération ou une compensation au titre de ses fonctions.
- Le Bureau est chargé de la gestion des affaires courantes de l'association.
- Il se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que nécessaire, et au minimum deux fois par an.

5. Décisions et quorum

- Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des membres présents.
- Les membres ne peuvent être représentés.
- Aucun quorum n'est requis.
- En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

6. Absences et radiation

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à cinq réunions consécutives du Bureau, pourra être déclaré démissionnaire par le Président

La liste des membres élus sera annexée au procès-verbal de constitution du bureau.

Titre III– DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8 – Publicité et promotion

Les associations régies par la loi 1901 sont autorisées à réaliser des campagnes publicitaires, à condition que celles-ci ne soient pas trompeuses. Ces campagnes ont pour but de communiquer sur les prestations de l'association ou faire appel à la générosité du public.

Par conséquent, l'association peut effectuer des opérations de communication destinées à informer sur ses services ou solliciter des dons, à condition que ces communications ne soient pas assimilables à de la publicité commerciale.

L'affichage publicitaire peut être imprimé sur papier blanc, mais il devra impérativement comporter des caractères ou illustrations en couleurs afin d'éviter toute confusion avec les affichages administratifs.

L'esprit de l'association doit être transmis à travers ses supports de communication, reflétant ses valeurs, ses missions et ses objectifs. L'identité visuelle doit donc être cohérente avec l'image que l'association souhaite véhiculer.

Pour garantir une meilleure visibilité auprès du public, toutes les publicités, annonces événements, activités ou de festivités devront obligatoirement intégrer le logo officiel de l'association.

Article 9 – Confidentialité

La liste complète des membres de l'association est strictement confidentielle. Chaque membre s'engage à ne pas divulguer à des tiers les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association.

L'association s'engage également, à respecter la charte de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la CNIL). Le fichier des membres, contenant des informations recueillies pour l'adhésion, ne pourra être communiqué à aucune personne ou entreprise extérieure à l'association, même sur demande.

Ce fichier donne toutefois aux membres le droit d'exercer un droit d'accès, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 – Déontologie et savoir-faire

Toutes les activités de l'association doivent se dérouler dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra faire l'objet de poursuites disciplinaires.

Par ailleurs, aucune manifestation religieuse, politique ou discriminatoire, quelle qu'elle soit, ne doit être exprimée au sein de l'association. Les membres s'engagent à adopter une attitude modérée, consciencieuse, calme et neutre.

Titre III– ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire

Toute décision relative à la modification des statuts de l'association, à sa dissolution, fusion ou affiliation avec une association poursuivant un objectif similaire, ainsi qu'à la disposition ou acquisition de biens de l'association, ne peut être prise que par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette Assemblée est réunie sur convocation du Président, du Conseil d'administration ou à la demande d'au moins 50 % des membres inscrits.

Les décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont votées à bulletin secret et s'imposent à tous les membres de l'association.

Article 12 – Mise à disposition du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est mis à la disposition de l'ensemble des membres, ainsi que des nouveaux adhérents. Il peut être consulté à tout moment sur simple demande des membres.

Fait à Moumour, le 15 septembre 2025

Joëlle MAUFRONT

Présidente de l'Association les Amis du Camgran